

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERCTIONS

LES INSERCTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c. ligne Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3. M. Lafite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.
Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 27 Août 1872.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 26 août.

Il paraît qu'un certain nombre de radicaux persistent à vouloir fêter l'anniversaire du 4 septembre par des banquets ou d'autres manifestations qui auraient au moins le défaut d'être intempestives. Je dois ajouter que les membres de la gauche républicaine redoublent d'efforts, à l'occasion de la session des conseils généraux pour détourner les radicaux en question de donner suite à ce projet, et qu'ils ne désespèrent pas encore d'y réussir. Quoiqu'il en soit, le gouvernement est bien résolu à empêcher toute manifestation publique et une circulaire *ad hoc* a dû être envoyée aux préfets.

Il est inexact que M. Thiers s'occupe en ce moment à Trouville des projets constitutionnels que le correspondant du Times a télégraphié à Londres comme une nouveauté et dont j'ai eu assez souvent l'occasion de vous parler dans mes correspondances.

Ces projets, qui consistent surtout dans la création d'une chambre haute élue par les conseils généraux et dans certaines modifications à la loi électorale, sont revenus sans doute plus d'une fois à Trouville comme à Versailles, dans la pensée du président, mais ils ne sont jamais sortis de ce qu'on peut appeler la période d'incubation; je crois savoir, en effet, que M. Thiers ne s'en est pas encore ouvert au conseil des ministres et que son intention n'est pas d'en faire l'objet d'une proposition formelle avant plusieurs mois. Qui sait même si le peu de faveur que ce projet paraît rencontrer dans la presse ne déterminera pas le président à y renoncer?

Le voyage du prince Orloff à Trouville s'est accompli dans les circonstances suivantes:

Le prince Orloff qui est intimement lié et depuis de longues années avec M. Thiers, ayant appris les expériences d'artillerie qui se faisaient à Trouville, écrivit au président pour lui demander s'il ne serait pas possible d'y faire assister un officier russe. M. Thiers ayant répondu favorablement, le prince Orloff désigna un attaché militaire à l'ambassade russe pour se rendre à Trouville. En même temps, il fit dire au président qu'ayant à se rendre à Berlin, il ne voulait pas quitter Paris sans venir le voir. La visite du prince Orloff à Trouville n'a donc eu, du moins en apparence, aucun objet officiel, mais cela ne touche en rien à son importance réelle, et je puis vous donner comme certain que, dans tous les cas, l'ambassadeur russe a profité de la visite de courtoisie qu'il faisait à Trouville, pour donner au président de la République les assurances les plus amicales au nom de son gouvernement.

La nouvelle donnée d'abord par un journal lyonnais et reproduite hier par quelques feuilles parisiennes, que M. de Bismark songerait à nous imposer un maximum de cent mille hommes comme armée permanente et voudrait conserver indéfiniment Belfort comme gage de nos institutions pacifiques, n'est pas regardée ici comme sérieuse, et on est bien certain que, dans tous les cas, le chancelier prussien n'oserait pas proposer aux cours d'Autriche et de Russie de s'associer à un pareil projet. Je sais bien que nous pouvons nous attendre à tout de la part du prince chancelier, mais encore n'est-il pas permis de lui attribuer des intentions qui, d'abord, se manifesteraient un peu tard, et ensuite qui seraient regardées par toute l'Europe comme un acte par trop arbitraire et agressif. De l'avis de toutes les personnes compétentes que j'ai consultées à cet égard, la propagation de cette nouvelle, si elle n'est pas le fait d'une manœuvre de Bourse, prouve uniquement le trop peu de réflexion qui préside au choix des nouvelles dans bon nombre de journaux.

La Patrie a reçu de Belfort la nouvelle correspondance que voici:

Belfort, 18 août.

Ce qu'il y a de vraiment remarquable dans cette question des fortifications de Belfort, c'est que le gouvernement français qui, jour par jour, est renseigné à ce sujet par ses agents spéciaux, puisse par ses organes ou agences officieuses, lancer si légèrement des démentis aux journaux qui prétendent, avec raison, que non-seulement les Allemands ont exécuté nombre de travaux neufs à Belfort, mais qu'ils l'ont en outre bondé de munitions de guerre et d'approvisionnement de bouche.

Voyons si la célèbre Agence Havas, si prompt à accuser les rapports d'autrui d'inexactitude, se hasarderait à vous infliger un démenti à propos des renseignements suivants:

Ce sont des chiffres, et assez éloquents, comme vous l'allez voir.

Du 3 juin au 25 juillet dernier, pour ne pas remonter plus haut, le corps d'occupation de Belfort a reçu:

- Poudres, 18 wagons;
- Obus creux, 85,000;
- Bombes sphériques, 5,000;
- Pièces de siège se chargeant par la culasse, 118;
- Farines, 1,800,000 kilogrammes;
- Viande salée, conserves, etc., 12 wagons;
- Choucroute, 44,000 kilogrammes;
- Alcools, vinaigre, huile, etc., 10 wagons;
- Vin 45,000 hectolitres provenant du Jura et d'Alsace;
- Bois de charpente façonné, palissades, etc., 411 wagons.

Du 25 juillet jusqu'au 8 août courant:

- Poudres, 7 wagons;
- Projectiles, 25 wagons, à raison de 450 obus par wagon;
- Mitrailleuses, 8.

Je m'arrête, espérant que le *Bien public* et l'*Agence Havas* voudront bien rectifier les erreurs que j'aurais pu commettre.

On allègue, afin de prouver que les Allemands exécuteront strictement le traité du 29 juin dernier et évacueront Belfort « quinze jours après le paiement du dernier terme de l'indemnité », les travaux de fortifications qu'ils élèvent à Altkirch et ceux projetés pour Mulhouse. C'est là une raison qui n'a qu'une valeur secondaire.

Les travaux d'Altkirch ne pourront jamais, pour les Allemands, remplacer l'importance de Belfort; un coup d'œil jeté sur une carte géographique suffit pour s'en rendre compte; en second lieu, ces travaux exigent un laps de temps d'au moins trois ans pour être achevés.

Au surplus, le général Ritter, commandant de Belfort, qui vient d'être remplacé par le colonel Junke, s'est exprimé, il y a à peine quinze jours, de la façon suivante, en parlant à l'un de nos compatriotes qui lui demandait les raisons pour lesquelles la Prusse fortifiait Belfort:

« Nous prenons nos précautions. M. Thiers est très âgé; il peut être enlevé rapidement d'un moment à l'autre. Qu'arrivera-t-il alors en France? Une révolution, peut-être, et l'avènement au pouvoir de M. Gambetta. Vous comprenez bien qu'un gouvernement sérieux comme celui de S. M. l'Empereur d'Allemagne ne peut vouloir entrer en relations politiques avec M. Gambetta et son parti. »

Ici, je modifie légèrement les expressions employées, qui sont beaucoup plus dures que celle dont je viens de me servir.

« M. Gambetta, a ajouté le général Ritter, songerait d'abord à la revanche; il nous faudrait donc recommencer la lutte. Voilà pourquoi Belfort nous semble bon à armer comme mesure de précaution. En outre, mon avis est que nous n'aurions pas dû vous laisser cette place de guerre. »

Revue des Journaux

Gazette de France.

La République, telle qu'elle existe aujourd'hui, parviendra-t-elle à s'acclimater en France? Réussira-t-elle à grouper définitivement autour d'elle les intérêts conservateurs? Après l'avoir fondée au prix de son sang et de quarante années d'efforts et de luttes, le parti démocratique la laissera-t-il glisser de ses mains dans celle de ses anciens adversaires? Lui permettra-t-il de devenir le gouvernement de la bourgeoisie, quelque chose comme un autre régime de 1830, avec les mêmes hommes et les mêmes classes au pouvoir, les mêmes intérêts à satisfaire et à protéger, le même personnel et les mêmes procédés administratifs et gouvernementaux, le même système, en un mot, — sauf le titre porté par le chef de l'Etat?

Ce problème de l'établissement d'une république conservatrice ne se pose pas aujourd'hui pour la première fois. Après le 9 thermidor, germinal, prairial, les tentatives désespérées des derniers montagnards vinrent attester que la révolution extrême n'admet pas de république en dehors d'elle, et que le mot lui importe peu, si elle n'a pas la main sur la chose. Les hommes du Directoire se virent obligés de la défendre en même temps contre les exigences du parti révolutionnaire qui pesait sur eux de tout le poids d'une ancienne complicité, et contre la volonté du pays qui affirmait ses sentiments monarchiques à chaque renouvellement des tiers. Si même ils réussirent à la sauver momentanément, ce ne fut, de l'aveu de M. Thiers, qu'à l'aide du coup d'Etat et des proscriptions de fructidor.

C'est à ce moment que commence, pour la première fois, à se manifester dans notre histoire contemporaine ce parti, qui n'est ni la révolution, ni la monarchie, et qui, sans arborer franchement aucun principe, a vécu depuis soixante-quinze ans de compromis et d'expédients.

Nous disons qu'il ne se rattache à aucun principe, bien qu'il affecte à tout propos de proclamer la souveraineté du peuple, parce qu'il a toujours limité cette souveraineté au point précis où elle cessait de consacrer la sienne.

Parmi les partis qui déchirent la France, même les plus violents, celui-là, malgré ses allures modérées, est un des plus funestes. S'il ne fait pas lui-même les révolutions, il les encourage et, qui pis est, il les exploite. Pour arriver au pouvoir, il s'appuie sans scrupule sur les révolutionnaires; pour s'y maintenir il fait, sans vergogne, appel aux conservateurs:

Je suis oiseau, voyez mes ailes;
Je suis souris, vive les rats!

A chaque révolution nouvelle nous retrouvons la même coterie, aussi hostile à la vraie monarchie qu'empresée de détourner de son but le mouvement populaire et de l'absorber à son profit. Ce parti change de nom, jamais de tactique. Son personnel ne varie pas. Il est toujours le même produit métis d'ambitions hétérogènes.

Cette fois au grand étonnement des vrais républicains et des vrais conservateurs, aussi scandalisés les uns que les autres de ce bizarre accouplement de mots contradictoires, il a pris le titre de parti conservateur-républicain.

Au coq gaulois et à l'aigle succède la chauve-souris.

Ce parti ne descend pas dans la rue. Il se contente, lorsqu'il est l'opposition, de ne pas détourner de cette sinistre fantaisie les pauvres diables qui vont se faire casser la tête pour lui frayer le chemin du pouvoir, quitte à leur tirer dessus ou à les envoyer à Cayenne, lorsqu'il est devenu le gouvernement. Arriver vite, durer un peu, à ces deux points se borne toute sa politique. En fait de principes, il ne croit qu'aux moyens. S'il a l'air d'invoquer la souveraineté du peuple, c'est qu'il y voit une théorie commode pour les ambitieux et une excuse toute prête pour les usurpateurs. Il excelle dans l'art d'escamoter par la ruse — ou par la force quand la ruse ne suffit pas — les majorités au profit des minorités. Mais là encore n'est pas son vrai triomphe. Où il réussit sur tout, c'est à imaginer chaque jour de nouveaux systèmes de gouvernement, de nouveaux projets de constitution, de nouveaux plans de république et de monarchie, monarchies qui sont les meilleures des républiques, républiques qui sont les meilleures des monarchies, logomachie destinée à duper la foule, poudre jetée aux yeux des naïfs, prétextes inventés pour colorer l'ambition la plus égoïste d'une apparence d'intérêt public!

Patrie.

Nous trouvons dans le *Times* la dépêche télégraphique que voici:

Paris, le 21 août.

Il paraît certain que M. Thiers, convaincu qu'il est des inconvénients résultant pour la France de la position mal définie des institutions actuelles, serait disposé à recommander des modifications à la prochaine réunion de l'Assemblée.

M. Thiers proposera spécialement de former une Chambre supérieure, et de donner pouvoir au gouvernement de dissoudre la Chambre des députés avec l'assentiment de la Chambre supérieure.

M. Thiers serait enclin à laisser aux députés actuels le soin de déterminer le mode de formation de cette deuxième Chambre.

M. Thiers proposera sans doute aussi d'autres projets de la loi organique, mais qui seront de moindre importance.

Il convient d'ajouter une certaine créance à cette nouvelle, puisqu'on sait que M. Thiers est au mieux avec le *Times* et qu'il entretient un correspondant particulier (MIS *own correspondent*) chargé de faire à ce journal les confidences présidentielles. Admettons donc ce bruit comme tout à fait vraisemblable, et voyons un peu quel intérêt peut avoir l'auguste hôte de Trouville à recommander à l'Assemblée la combinaison dont il s'agit.

L'idée-mère de ce projet au moins singulier se trouve dans cette phrase: « M. Thiers » proposera de donner pouvoir au gouvernement de dissoudre la Chambre des députés » avec l'assentiment de la Chambre supérieure. » La dissolution de l'Assemblée est bien en effet ce que nous paraît vouloir M. Thiers, et l'on peut dire sans se tromper, croyons-nous, que si le radicalisme a consenti à suspendre l'ouverture de la campagne, toute prête déjà, contre l'Assemblée, c'est que M. Gambetta et ses amis ont reçu du Prince l'assurance que l'on cherchait un moyen de se débarrasser de la Chambre et qu'on le trouverait. Le moyen est trouvé aujourd'hui; on va s'efforcer de nommer ou de faire nommer une Chambre supérieure, qui sera toute dévouée à la politique des deux Républiques conservatrice et radicale, réunies pour la circonstance, et, avec le concours de cette Chambre supérieure on dissoudra l'Assemblée. Ce sera un coup d'Etat semi-légal.

En des temps ordinaires, on aurait à se demander où M. Thiers trouvera les éléments

d'une Chambre supérieure, où il pourra bien choisir les hommes éminents qui auront l'honneur de la composer; mais, dans l'époque révolutionnaire où nous vivons, on se préoccupe peu de semblables difficultés. La Chambre supérieure n'aura pas besoin de renfermer de grands talents, de capacité, des intelligences, puisque, en définitive, elle ne sera pas destinée à vivre longtemps, puisqu'elle sera probablement supprimée ou modifiée par la Constitution à intervenir, et puisqu'enfin sa seule mission se bornera à répondre à M. Thiers, lui expliquant la nécessité d'une dissolution: « Monseigneur, vous avez raison! Dissolvons! »

Cette Chambre supérieure ne sera que la reproduction, en 1872, de la Commission consultative de 1852. Le gouvernement personnel a changé d'enseigne et de patron, mais c'est toujours le gouvernement personnel.

Eh bien! nous, qui considérons le maintien de l'Assemblée actuelle comme indispensable pour assurer la tranquillité publique et le respect des traités par les Allemands, nous ne pouvons que supplier l'Assemblée nationale de défendre vaillamment ses droits et contre les radicaux et contre le gouvernement. Qu'elle sache à la fois résister aux criailleries de la presse rouge et déjouer les manœuvres et les intrigues du Principal. Elle est souveraine, seule souveraine; qu'elle fasse respecter sa souveraineté; qu'elle ne permette pas qu'on entreprenne contre elle; qu'elle achève sa double mission de patriotisme et de reconstitution nationale.

Elle a bien des lois à voter avant de se séparer: elle a surtout à doter le pays d'une loi électorale. Et la loi électorale n'est point l'œuvre d'un jour ni d'un mois. Que l'Assemblée en étudie sérieusement l'économie, qu'elle la prépare et la discute avec le plus grand soin; qu'elle songe que de cette loi peut-être, selon qu'elle sera sage ou imprudente, dépendra la réédification ou la ruine définitive de la France.

Or, cette loi, qui n'est pas encore ébauchée, ce n'est pas dans la session prochaine qu'elle peut être finie. Il faut plus de réflexion, de labeur et plus de temps. Elle ne pourra évidemment être terminée que dans l'hiver de 1873-74, si on la veut bien faire, et il faut qu'on la veuille bien faire.

Or, le printemps de 1874 verra le territoire définitivement libéré. Alors, mais alors seulement l'heure de la retraite aura sonné pour l'Assemblée nationale. Jusque-là qu'elle demeure à son poste; jusque-là qu'elle écoute, sans en être troublée, les cris impuissants des républicains; qu'elle sache éviter les pièges que lui tendront les affidés de la présidence, et qu'elle se raidisse, au besoin, contre les habiles tentatives du président lui-même.

Encore un coup, de la fermeté de l'Assemblée dépend le salut de la France.

La République française dit, à propos d'un remarquable discours de M. Raoul Duval:

« Depuis deux ans qu'un système d'indignes attaques est pratiqué contre la République française et contre ses plus éminents serviteurs, nous avons toujours dédaigné de répondre. »

La République nous permettra de lui dire que nous n'avions pas besoin qu'elle fit cette déclaration; nous nous étions suffisamment aperçus du soin que les éminents serviteurs de la République mettent à garder le silence sur leurs actes. Il en est cependant quelques-uns sur lesquels ils devraient absolument s'expliquer, et, par exemple, les « éminents serviteurs » de Tours et de Bordeaux devraient bien nous dire ce qu'il y a de vrai dans le fait relatif à M. Steenackers dont nous avons déjà parlé à deux reprises différentes et sur lequel on a « dédaigné » de nous donner des explications.

Pour la troisième fois, voici ce dont il s'agit:

Le 15 juin dernier, M. Aspinall a fait, à Londres, devant la cour de l'échiquier de la reine, la déclaration suivante:

Je suis parti pour la France avec le directeur de la Compagnie de Cannon street, M. Gray, auquel j'ai servi d'introduit auprès de M. Steenackers, à Tours.

Au cours de la discussion qui s'est engagée, une difficulté s'étant élevée, qui touchait à l'ordre politique M. Steenackers est monté à l'étage supérieur pour en référer à M. Gambetta, et est redescendu ensuite pour continuer la conversation.

L'entrevue terminée, nous sortions quand M. Sauvinet, cousin de M. Steenackers, et qui avait assisté à notre conversation, nous a rejoints dans le couloir.

— Il est bien entendu, nous a-t-il dit alors, que tout ceci restera entre nous, comme vous nous l'avez mandé dans votre lettre. Maintenant, M. Steenackers m'envoie vers vous pour vous demander si vous n'avez pas l'intention de lui donner une commission.

— Combien? dit-on.

— 5,000 livres (125,000 fr. sur un marché total de 2,700,000 fr.)

M. Gray accepta. Après quoi nous sommes allés dîner à l'hôtel de Bordeaux.

Vers la fin du repas, on annonce de nouveau M. Sauvinet.

— M. Steenackers, nous dit-il, trouve, après réflexion, que 125,000 fr. ne sont pas une prime suffisante. Il en demande à présent 250,000.

— Soit! dit M. Gray.

Il est convenu que les noms de MM. Steenackers et Sauvinet ne paraissent pas dans l'affaire. C'est en mon nom, à moi Aspinall, que sont souscrites les traites; c'est moi qui devais signer les reçus.

Le 27 ou le 28 novembre, M. Sauvinet est arrivé à Londres, apportant le contrat modifié, réduit à 2 millions 400,000 franc. En conséquence de cette modification, M. Steenackers, spontanément, réduisit sa prime à 200,000 fr.

Sur les 200,000 fr. M. Sauvinet en a touché immédiatement 100,000 en billets de mille livres de la banque d'Angleterre. C'est moi qui ai signé les reçus.

Voici des faits racontés en pleine cour de justice et sur lesquels, encore une fois, nous espérons que MM. Steenackers et Gambetta ne « dédaigneront » pas de nous fournir des explications. Aujourd'hui, comme aux jours précédents, nous sollicitons une réponse avec la plus grande modération et avec l'espoir que cette réponse sera complètement satisfaisante.

Français.

La presse commente en ce moment les discours prononcés à l'inauguration de la session des conseils généraux. Pendant que les journaux de gauche calculent combien de fois le mot de « République » a été prononcé et dissertent sur les épithètes qui y ont été jointes, une feuille monarchique éoumère, au contraire les speeches d'où ce mot sacramentel est absent. Discussions puériles de part et d'autre. Ne suffit-il pas que déjà cette question de la République et de la monarchie entrave et stérilise trop souvent nos débats politiques? Faut-il donc qu'en outre elle fasse invasion dans nos délibérations administratives? Quant à nous, nous donnerions volontiers le premier prix d'éloquence départementale au discours prononcé par le président du Conseil général du Pas-de-Calais. Il est court, et nous pouvons le citer ici en entier: « L'an dernier, en montant au fauteuil, je vous disais: « Après avoir rempli ailleurs nos devoirs politiques, nous ne serons ici que les représentants du département. » Donc, messieurs, durant cette session, comme pendant les deux précédentes, nous consacrerons nos efforts à l'examen et à la défense des intérêts de l'excellent pays que nous représentons. Je vous propose en conséquence de nous mettre à l'œuvre sans plus tarder. »

Ce langage fait contraste avec celui des journaux radicaux qui, plus que jamais, poussent les conseils généraux à faire œuvre politique, et tout au moins à tourner, sinon à violer ouvertement, la loi qui leur interdit tous vœux politiques. Le *Rappel*, l'un des plus ardents dans cette campagne, fulmine contre la restriction de la loi « versaillaise. » Certes, si nous n'étions pas habitués aux palinodies des hommes de gauche, il y aurait de quoi s'étonner. A-t-on donc oublié la discussion de la loi de 1871? Ne sont-ce pas les hommes de gauche qui alors ont paru le plus redouter l'intrusion des conseils généraux dans la politique?

Le projet originaire de la commission disait que le « conseil général pouvait émettre des vœux sur toutes les questions qui concernent l'intérêt général du pays. » Premières réclamations de la gauche. L'article modifié portait que le conseil « peut émettre des vœux sur toutes les questions économiques et d'administration générale; tous autres vœux politiques sont interdits. » Sur de nouvelles réclamations appuyées par la gauche, on supprime le mot *autres* pour éviter toute obscurité. Encore M. Schœlcher n'était-il pas satisfait, et réclamait-il vainement une interdiction plus précise. Ceci se passait lors de la seconde lecture. A la troisième lecture, nouveaux efforts de la gauche et de l'extrême gauche pour rendre l'interdiction plus étroite. M. Brisson présente alors les vœux politiques comme l'un des plus grands dangers à redouter. M. Marcel Barthe et M. Pascal Duprat proposent de nouveaux amendements, afin qu'il

soit bien entendu que les questions de forme gouvernementale et celles de politique générale ne peuvent être discutées par les conseils. C'est à la suite de toutes ces discussions que fut adopté l'article 51 actuel, qui pose d'abord ce principe: « Tous vœux politiques sont interdits. »

Que voulez-vous? Les hommes de gauche croyaient alors que la majorité des conseils généraux leur serait utile. Aujourd'hui ils croient au contraire que plusieurs de ces conseils sont dévoués à leurs idées. Voilà pourquoi, après avoir dit blanc hier, ils disent noir aujourd'hui. Est-ce donc la seule matière où ils aient ainsi changé?

Figaro.

Un journal communal — à ses heures — nous reproche de dénoncer les filous aux sergents de ville. Il est vrai qu'il y a eu en France des moments où il était méritoire de dénoncer les sergents de ville aux filous; mais cet heureux temps n'est plus, et nous en profitons.

Paris-Journal.

Le 4 août 1815, quarante-six jours après Waterloo, qui est du 18 juin, comme on sait, — si les Français, qui ont déjà pour la plupart l'air d'oublier même la Commune de l'an passé, savent quelque chose de ce qui ne les amuse pas, — le prince de Hardenberg, au nom de la Prusse, fit connaître à ses collègues du congrès de Vienne comment la Prusse entendait que les puissances alliées usassent de leur victoire. Hardenberg professait pour notre pays les mêmes sentiments qui, de nos jours, ont trouvé dans M. de Bismarck un second Hardenberg, plus puissant et plus redoutable que le premier. Comme Bismarck, Hardenberg, jusque-là comte, avait été fait prince par son maître, et l'ordonnance qui lui conféra ce titre avait été datée de Paris occupé. Hardenberg, en somme, était à Bismarck ce que les traités de 1815 furent au traité de 1871. Mais la Prusse aurait souhaité contre nous quelque chose de plus complet que les traités de 1815; aussi Hardenberg disait, dans son mémorandum du 4 août, exorbitante carte à payer qu'il voulait faire imposer par la coalition de l'Europe à la France, ces paroles qui semblent d'hier:

Lorsqu'une nation a dépassé la défensive marquée par la nature et par l'art, elle devient offensive et menaçante. La France se trouve dans ce cas, depuis que Louis XIV, par une ambition démesurée et quelques campagnes heureuses, parvint à ôter aux pays voisins la défensive que leurs ancêtres avaient établie, savoir, dans les Pays-Bas et sur la Meuse, les forteresses qui forment à présent la première et la deuxième ligne des forteresses françaises, et, vers l'Allemagne, en ôtant à cet empire l'Alsace et les places de la Moselle et de la Sarre. Veut-on donc une paix durable et solide? La France elle-même veut-elle une telle paix avec ses voisins? Il faut qu'elle rende à ses voisins la défensive qu'elle leur a ôtée, c'est-à-dire l'ALSACE et les forteresses des Pays-Bas, de la Meuse, de la Moselle et de la Sarre. Ce n'est qu'alors que la France se verra dans une vraie ligne défensive, savoir dans les Vosges, et dans les deux lignes de forteresses depuis la Meuse jusqu'à la mer, et seulement alors elle restera tranquille!

Une carte qui figurait la France diminuée de l'Alsace, de la Lorraine, du Hainaut, de la Flandre et de notables parties de la Champagne, de la Franche-Comté et du Bugey (le Bugey forme une portion du département de l'Ain), fut étalée sur la table des conférences, comme on jette un cadavre sous le scalpel des étudiants, à l'amphithéâtre.

Metterrich, au nom de l'Autriche, n'était guère moins hostile à la France que Hardenberg; les Pays-Bas, qui réclamaient pour leur part du gâteau nos départements formés par l'ancien Hainaut, par la Flandre et par l'Artois, avec l'apreté des petits, associés pour un jour à la force triomphante des grands; la Sardaigne qui revendiquait la Savoie... c'était à qui se jetterait sur un morceau de ce grand corps définitivement renversé à Waterloo.

La France fut alors sauvée de cet anéantissement; elle dut certes beaucoup à l'habileté de Talleyrand, qui sut détacher Wellington du faisceau diplomatique hostile à notre pays, et réussit à faire admettre par les plénipotentiaires de l'Angleterre que celle-ci avait tout à perdre dans le démembrement de la France, l'accroissement de puissance réclamé à ses dépens par la Prusse et l'Autriche venant ébranler trop notablement l'équilibre européen; mais, la France fut surtout préservée par la vertu de sa royauté. Louis XVIII, en 1815, obtint pour son pays le maintien des limites de 1792, par le pur déploiement de sa dignité royale. C'est

ainsi déjà que, l'année précédente, il avait empêché les vainqueurs de faire sauter le pont d'Iéna.

— Je vais me faire porter dans mon fauteuil au milieu du pont, avait dit le vieux roi impotent. Et les hordes enivrées de leur victoire reculèrent.

De même, l'un des plénipotentiaires français à Vienne, le duc de Dalberg, était parvenu, à se procurer une copie de cette fameuse carte du congrès de Vienne, éloquent comme une lettre de faire-part du décès de la France, ainsi qu'une série de journaux allemands où tous les faits relatifs à la Lorraine et à l'Alsace se trouvaient déjà placés sous la rubrique Allemagne (hélas! il nous était réservé, à nous, de voir s'accomplir ce cauchemar!) et il adressa le lugubre paquet de Louis XVIII.

Le roi fit demander une entrevue à Wellington, dont la victoire de Waterloo avait fait l'homme du jour et à l'empereur de Russie. Il tint à Wellington ce noble langage:

— Je croyais, en rentrant en France, régner sur le royaume de mes pères; il paraît que je me suis trompé; je ne saurais cependant rester qu'à ce prix; croyez-vous, milord, que votre gouvernement consente à me recevoir si je lui demande encore asile?

A ces paroles, Alexandre fut ému, et il s'écria: « Non! non! Votre majesté ne perdra point les provinces qu'on menace de lui enlever. Je ne le souffrirai point. »

Le lendemain, en effet, de ce plaidoyer grandiose où si peu de mots avaient produit tant d'effet, Capo d'Istria, qui avait remplacé Nesselrode au Congrès et représentait dès lors la Russie, ouvrit l'avis qui prévalut, c'est qu'il fallait maintenir les bases du traité de Paris et ne pas porter atteinte à l'intégrité de la France.

M. de Hardenberg fut pour ses démonstrations de haine. Les autres puissances, pour leurs frais de cupidité et d'envie.

La Prusse est toujours la même depuis Hardenberg; elle a montré qu'elle professait toujours les mêmes sentiments contre nous. Seulement elle a prouvé, en nous demandant cinq milliards, qu'elle connaissait mieux nos ressources qu'en 1815, au temps où Hardenberg disait, dans sa note du 4 août, dont nous avons déjà cité un fragment:

Les Français étant naturellement avares et peu aisés, ce n'est pas de l'argent qu'il faut demander, mais une indemnité territoriale.

Le continuateur, l'émule et le maître d'Hardenberg, M. de Bismarck nous a tout pris, lui, l'argent et le territoire, la bourse et la vie, et nous n'avons pas eu, comme en 1815, la majesté d'un souverain révérend de toutes les têtes monarchiques de l'Europe, à mettre comme un bouchier entre l'avidité de nos vainqueurs et nous.

Au lieu d'un Bourbon, secondé par un Talleyrand, c'est un Jules Favre qui personnifiait la France, fourvoyée dans un troisième essai de République, en face de la troisième invasion.

Que si au lieu de restaurer la dynastie de nos rois sur son trône séculaire, après les dé sastres du premier empire, la France avait rappelé la République et agité les haillons sanglants de 1792, comme nous le fimes au 4 septembre, l'Alsace et la Lorraine, dont nous portons le deuil aujourd'hui, auraient depuis plus d'un demi-siècle cessé de faire partie de la France, et peut-être la France elle-même eût été effacée du nombre des puissances vivantes.

Chronique locale et méridionale.

Chemin de fer d'Orléans.

AVIS

M. le Directeur de la compagnie du chemin de fer d'Orléans a décidé qu'un train de plaisir d'Agen pour Paris aurait lieu le 3 septembre prochain.

Ce train, composé seulement de voitures de 2^e et 3^e classes, prendra des voyageurs à toutes les stations comprises entre Agen, Villeneuve-d'Agen, Cahors et Périgueux inclus. La durée du séjour à Paris sera de huit jours, et le retour aura lieu le 11 septembre.

Le prix des places est ainsi fixé:

1 ^o de Agen, Villeneuve-d'Agen, Cahors et Sauveterre,	
2 ^e Classe.....	43 fr. } aller
3 ^e Classe.....	32 } et retour.
2 ^o de Périgueux à Villefranche-de-Belvès.	
2 ^e Classe.....	39 fr. } aller
3 ^e Classe.....	27 } et retour.

Conseil Général du Lot

Séance du 21 août 1872.

Présidence de M. ROQUES, doyen d'âge.

La séance est ouverte à 1 heure.

M. Laborie, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance. Il est adopté sans discussion.

Sont présents : MM. Bessières, Limayrac, Bruillères, Mayzen, Roques, Cambres, Pradines, Lalande de Caix, Saux, Demeaux, Talou, Vital, Dubouché, Teilhard, Cipières, Laborie, Fraysse, Gyssey, de Lamaze, Sérager, baron Dufour, comte Murat, Domphion, comte de Marquessac, Cuniac, de Verninac.

MM. Calmon et Calmels excusés.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Cambres, rapporteur de la commission des finances, présente le rapport sur le Sous-chapitre 6 du budget, Aliénés. Il propose au conseil : 1° de voter le crédit de 80,000 fr. demandé par M. le Préfet, crédit qui quelque élevé qu'il puisse paraître, ne sera peut-être pas suffisant.

Quant au moyen de mettre un frein à cette dépense toujours croissante M. Cambres s'en réfère à l'abord au rapport présenté au nom de la Commission départementale par M. Brugalières et aux conclusions de ce rapport que la commission des finances propose au conseil de sanctionner par son vote; conclusions tendant à la nomination d'une commission cantonale, qui devra donner son avis sur la situation morale et pécuniaire de tous les aliénés dont la séquestration au frais du département sera demandée. Il propose, en outre, d'augmenter la part contributive des communes dans le prix de la pension payé pour les aliénés à l'asile de Falmay. Cette part est réglée par un arrêté préfectoral du 2 mai 1871; arrêté déjà fort ancien et renouvelé chaque année par l'autorité départementale. Cet arrêté réglait ainsi cette contribution pour les aliénés placés d'office à l'asile;

1° Com. ay. un rev. de 20,000 f. ou au-dessus	20 %
2° — de 5000 à 20,000 —	17 %
3° — de 3000 à 5,000 —	14 %
4° — de 2000 à 3,000 —	12 %
5° — de 1000 à 2,000 —	11 %
6° — de 300 à 1,000 —	10 %
7° — au-dessous 300 —	5 %

M. Cambres, au nom de la commission des finances demande que cette contribution des communes soit modifiée ainsi qu'il suit :

1° Comm. ayant plus de 50,000 f. de rev.	35 %
— de 30,000 —	30 %
— de 15,000 —	25 %
— de 5,000 —	20 %
— de 2,000 —	15 %
2° ayant 2,000 fr. de revenu et au-dessous	10 %

Le tarif de la contribution pour les aliénés placés à l'asile en vertu de l'article 25 de la loi du 30 juin 1838, restant comme par le passé fixé de la manière suivante :

1° Comm. ayant plus de 50,000 f. de rev.	65 %
— de 30,000 —	55 %
— de 15,000 —	50 %
— de 5,000 —	45 %
— de 2,000 —	40 %
— de 2,000 au moins	30 %

M. Laborie propose d'ajouter une sanction contre les maires et les conseils municipaux qui trop souvent se laissent aller à donner des certificats d'indigence peu mérités.

M. de Verninac, pense que le seul moyen pratique d'obtenir ce résultat, est bien celui proposé par la commission, qui consiste à augmenter la part de la charge des communes, dans le prix de la pension de l'aliéné. Mais, il craint que la commission n'ait été assez loin et que, pour les petites communes notamment, la faible somme de 40 et quelque francs laissée à la charge du budget communal, ne soit pas un frein suffisant aux certificats de complaisance.

Il s'élève contre les traités frauduleux qui interviennent quelquefois entre les administrations communales et les familles des aliénés.

M. Bessières demande si cette augmentation de charge imposée aux communes n'aura pas l'inconvénient de faire laisser en liberté des aliénés dangereux.

M. Cuniac demande si l'institution de la commission cantonale, proposée par la commission départementale n'est pas de nature à altérer l'économie de la loi de 1838 en ce qui touche les attributions de M. le Préfet.

M. le Préfet répond que c'est lui-même qui a eu la première idée de cette commission cantonale, que toutes les propositions de la commission départementale ont été faites d'accord avec lui.

Les conclusions de la commission des finances sont adoptées.

Au nom de la même commission, M. Cambres propose au Conseil d'inscrire au sous-chapitre XIII, article 4 du budget 1873, la somme de 3,600 fr. pour frais d'impression et en même temps d'émettre le vœu que les impressions qui doivent être payées sur les fonds départementaux soient données à l'adjudication. Une seule exception serait admise à ce principe pour le rapport personnel de M. le Préfet pour lequel il serait autorisé à traiter de gré à gré avec tel imprimeur qui lui conviendrait.

Mais cette exception ne devrait pas être étendue aux rapports de MM. les chefs de service.

M. Bessières demande le motif de cette exception. Il pense que l'adjudication procure une considérable économie. Il constate que dans une de ses séances, la commission départementale avait exprimé le désir qu'il ne fût fait aucune exception au principe de l'adjudication, autorisant seulement M. le Préfet à restreindre l'adjudication de son rapport aux seuls imprimeurs de Cahors; cependant M. le Préfet a traité de gré à gré avec un imprimeur non-seulement pour l'impression de son rapport, mais il a négligé de se conformer aux désirs de la commission départementale pour d'autres impressions, notamment pour le règlement sur les poursuites en matières de contributions directes.

M. Cambres répond, que la commission départementale avait autorisé verbalement l'impression de gré à gré du rapport de M. le Préfet.

M. Laborie ajoute, que cette autorisation se justifie pleinement par ces motifs, que jusqu'au dernier moment, le rapport peut subir des modifications, des retranchements et des augmentations, que jusqu'à sa distribution, ce rapport reste la propriété de M. le Préfet qui, par suite, doit conserver le droit de n'en confier l'impression qu'à celui qui jouit de sa confiance. Le principe de l'adjudication reste d'ailleurs intact. Il n'en a pas toujours été ainsi et ceux qui réclament aujourd'hui ne l'invoquaient pas à une époque où les impressions de la préfecture servaient à payer les complaisances de tel ou tel imprimeur. (*)

M. le Préfet ajoute, qu'il ne faut pas s'exagérer l'économie résultant de l'adjudication, qu'il a traité pour son dernier rapport au prix de 40 fr. la feuille, tandis que sous ses prédécesseurs, ce rapport coûtait 63, 64 jusqu'à 66 fr. (**) la feuille; il tient à la disposition de qui voudra les voir, les pièces à l'appui de ses dires.

Quant au règlement sur les poursuites en matières de contributions directes, l'impression en est payée par les fonds de l'Etat, et le vœu exprimé par la commission départementale ne pouvait s'appliquer, et ne s'appliquait en effet qu'aux impressions payées sur les fonds départementaux.

Les conclusions de la commission des finances sont adoptées.

Au nom de la même commission, M. Sérager propose d'inscrire au sous-chapitre 16 du budget 1873, une somme de 100 fr. pour subvention aux communes, pour réparation des pièces cadastrales. Adopté.

Au sous-chapitre 17, une somme de 260,447 fr. 35 c. pour intérêts et remboursement des emprunts départementaux.

Il n'est rien inscrit au sous-chapitre 18 et 19. Ces conclusions sont adoptées.

La séance est levée à 3 h. 1/2.

Le Secrétaire,
DE VERNINAC.

(*) L'allégation de M. Laborie, « qu'à une autre époque les impressions de la préfecture servaient à payer les complaisances de tel ou tel imprimeur, » nous paraît aussi imprudente qu'inexacte, et nous déplorons d'avoir à la relever dans cette discussion jusqu'à si pleine de tact et de modération. Nous avons entre les mains la répartition (faite à la satisfaction de tous les imprimeurs) des impressions de la préfecture à l'époque à laquelle fait allusion l'honorable M. Laborie, et nous souhaiterions à l'administration actuelle d'avoir toujours agi avec autant de loyauté et de justice...; nous n'aurions pas eu besoin de réclamer l'adjudication au nom des imprimeurs dont les intérêts sont si profondément lésés.

Ce n'est pas lorsqu'on est pris en flagrant délit de faveur et de complaisance qu'on prend ces tons superbes...

Un mot pour finir :

Dix-huit membres du Conseil général viennent de proclamer le principe de l'adjudication qui procurera 5,000 fr. environ d'économie au département; six ont voté contre....

M. Laborie est-il, oui ou non, un des SIX ?

(**) Pardon : Il ne s'agissait pas d'un marché à tant la feuille, c'était un forfait consenti par le Conseil général et exécuté à tour de rôle.

AVIS. — La Société agricole et industrielle du Lot avait déjà annoncé dans son programme des primes générales, que le Concours de labourage devait avoir lieu à Gourdon, le 30 août, sur un domaine qui n'était pas encore désigné; mais par des causes imprévues ce concours est renvoyé au 20 septembre prochain.

M. Linol, propriétaire à Bélair, sur la route qui conduit à Salviac, à deux kilomètres de la ville de Gourdon, ayant bien voulu mettre son domaine à la disposition de la Société pour ce concours, la Société a accepté avec reconnaissance, l'offre de ce propriétaire.

En conséquence, le concours de labourage aura lieu à Bélair, près Gourdon, sur le domaine de M. Linol, le vendredi 20 septembre, à 8 heures du matin.

Le concours de bestiaux aura lieu dans la cour des frères, le samedi 21 septembre, jour de foire à Gourdon, à 1 heure après-midi, pour les espèces : bovine, ovine et porcine.

Le vice-président de la Société,

J. CAVIOLE.

Le Journal officiel promulgue la loi portant fixation pour l'exercice 1873, du fond de subvention applicable aux dépenses départementales, et à la répartition du fond de 4 millions, destiné à venir en aide aux départements :

Le Lot figure dans cette répartition pour 45,000 fr.; la Tarn-et-Garonne y figure pour 8,000 fr.; le Gers pour 9,000 fr.; les Landes pour 134,000 fr.; la Dordogne pour 20,000 fr.

L'Ordre annonce que, par suite du renchérissement considérable des denrées alimentaires, les frais de pension vont être élevés à 50 fr. par an dans la plupart des lycées de France.

Un décret du président de la République, en date du 12 août, a compris les lycées d'Amiens, de Douai et de Lille parmi ceux où la pension serait augmentée tout d'abord.

On lit dans la Semaine catholique :

« MM. les étudiants des Facultés de Toulouse offrent cette année un prix de 100 fr. à l'élève des écoles chrétiennes des Frères qui aura montré le plus d'application et obtenu le plus de succès.

« C'est un précieux encouragement donné aux fortes et saines études primaires. C'est une délicate prévenance que les héritiers des hautes professions libérales adressent aux fils de l'artisan et de l'ouvrier.

« Une telle récompense ne peut que flatter celui qui la recevra, mais elle honore aussi beaucoup ceux qui ont eu la pensée de l'instituer. »

Samedi, 24, la Société d'études du Lot a tenu sa huitième séance à la mairie de Cahors. Après une savante étude de M. Malinowski sur les phosphates, M. Valéry, président provisoire, a lu la pièce de vers suivante, à l'adresse des campagnards. Nous savions depuis longtemps M. Valéry poète, mais nous ignorions qu'il fût si profond en agriculture. On va en juger :

AUX CAMPAGNARDS

(ÉPIQUE.)

Je raffole des champs; et, quoi que l'on attache
D'insultant à ce mot dont on fait une tache
Pour les élus sortis du scrutin communal,
— M'en blâme qui voudra, — comme eux je suis rural...
Lorsque je dis rural, il faut que je m'explique :
Un rural par les goûts, un rural platonique,
Qui, la plume à la main, n'a jamais par métier
Creusé que sa cervelle et gratté du papier.

Et pourtant, j'aime à voir l'aire dépicatoire,
Les pesants chariots, l'instrument aratoire
Qui, près du sillon, attend qu'au point du jour
Le bœuf matinal le conduise au labour.
J'aime à courir les bois et les champs en jachère,
A visiter la grange et jusqu'à la porchère,
A sentir l'herbe tendre ou les chaumes jaunies
Plier sous mes souliers... qui ne sont pas vernis.

Que ne sont-ils à moi ces guérets que j'arpente !
Que n'ai-je comme vous sur une douce pente,
Des pâturages verts qui, pour prix de mes soins,
L'été, sous mes hangars entasseraient leurs foins !
Comme, invoquant alors la Muse pastorale,
Je livrerais carrière à ma verve rurale !...

De mes vers élaguant tout futile ornement,
Toujours précis et clair, je vous dirais comment
Il faut, suivant les lieux, les saisons et les sites
Refouler dans leur lit les ondes parasites,
Ou comment, en avril, par un heureux larcin,
Prélevant le tribut sur le ruisseau voisin,
Pour saturer le sol, dans les herbes tardives
Il faut, par cent canaux promener les eaux vives.

De chaque fourragère, en savant éleveur,
Je vous dirais le nom, la vertu, la saveur,
Pour assigner, d'après leurs sucs et leur nature,
Aux hôtes de l'étable une saine pâture.

Sous mon style, un instant de fleurs tout émaillé,
Croiraient le serpolet, le trèfle dentelé...
Après de la fétiqne au modeste pétale,
Pousseraient le vulpin, l'avoine fromentale,
Tandis que la luzerne, aux panaches coquets,
Sur le mélèze bleu flotterait en bouquets.

Là, s'épanouiraient dactyls et séradelle,
Ici le paturin, la fléole, et près d'elle
Le lotier, l'agrostis, la crételle. Plus loin,
La cenche et le raygras s'uniraient au sainfoin.
L'esparcette, à son tour, trésor des agronomes,

Aux parfums du frouch mêlerait ses arômes,
Et, toujours méthodique et plein de mon objet,
Je vous embaumerais des senteurs du sujet.

Mais bientôt de mon plan élargissant les bornes,
Sur les bêtes à laine et les bêtes à cornes
J'arrêterais vos yeux. Je peindrais le coursier
Qui piaffe et bondit sous l'éperon d'acier,
Le taureau qui mugit, et dans ma fraîche idylle
Veaux, vaches et moutons passeraient à la file...
Des qualités du sang parlant sans parti-pris,
J'en dirais les défauts, la valeur et le prix.
Préférant tour-à-tour pour telle ou telle zone,
La race limousine ou la race gasconne...

Sans redouter pour vous les longueurs du détail,
Je dirais ce qu'on doit par tête de bétail
Donner d'air et d'espace, et comment dans la crèche
Doivent se succéder le foin et l'herbe fraîche...
L'auge et le râtelier, je vous ferais tout voir ;
Je suivrais avec vous les bœufs à l'abreuvoir :
Heureux si de l'étable où la vache rumine,
Je ne vous conduisais chez l'espèce porcine.

Ah ! que n'ai-je, ruraux, que n'ai-je tout exprès
Pour ce riant tableau trente hectares de prés !
Que je vous bénirais ô fertiles prairies,
Qui traverse souvent mes douces rêveries,
Et que je cherche en vain à l'heure du réveil !
Mais tout mon bien, à moi, c'est ma place au soleil.
Près de l'humble logis dont je suis locataire,
A peine possesseur de deux ares de terre,
Où j'occupe à bêcher mes loisirs les plus doux,
J'ai de quoi cultiver six douzaines de choux
Dont la couleur verdâtre et les feuilles étiques
Tenteraient tout au plus des lapins domestiques.
De maigres espaliers, se déployant aux murs,
Y balancent leurs fruits qui ne sont jamais mûrs,
Et lorsque parmi vous tout fleurit et foisonne,
Le dégoût est hélas ! tout ce que je moissonne.

Eh bien ! puisque je n'ai, tout rural que je suis,
Ni vos prés plantureux qu'en rêve je poursuis,
Ni votre liberté, trésor que rien n'égalé,
Je veux être pour vous ce que l'humble cigale
Est pour le laboureur joyeux de ses chansons,
Qui ne moissonne pas, mais chante les moissons.

AVIS. — Le syndic de la cessation de paiement Passefond, déclare que le sieur Passefond n'est nullement en mesure de reprendre ses affaires et que l'annonce publiée dans le Journal du Lot ne saurait être prise en considération.

Le syndic : VALET.

Un journal scientifique nous fournit le moyen d'avoir, sans combustible, à toute heure du jour et de la nuit, de l'eau chaude à soixante degrés. C'est à l'usage des exploitations rurales. L'inventeur est un meunier des environs de Saint-Bérain (Indre-et-Loire), M. Pillain.

Dans un tas de fumier d'un mètre, vous enfouissez des cylindres en zinc, qui par leur extrémité supérieure, communiquent, au moyen d'un petit tuyau, avec une pièce d'eau quelconque, un réservoir, etc. Vous les remplissez par le jeu d'un robinet; vous les videz au moyen d'un autre robinet, situé naturellement au bas de l'appareil. Mais l'eau que vous tirez ayant pris la chaleur du fumier, a une température qui peut dépasser 60 degrés. Comme le fumier se refroidit, il faut le renouveler de temps en temps. On le remplace tous les mois, pas davantage.

Voilà le moyen d'utiliser une force qui ne coûte rien et qu'on laisse perdre. Sous ce rapport, cette petite invention a trait à l'une des plus grandes questions que la science et la technologie puissent soulever, à une question dont un avenir prochain devra se préoccuper.

Avis aux capitalistes.

Un lot d'actions de la Compagnie d'assurances contre l'Incendie « Le Soleil », est disponible par suite de décès. — Placement de tout repos, revenu probable de 7 à 10 p. 00.

S'adresser au Moniteur des Tirages financiers, 104, rue de Richelieu, à Paris.

Un Prêtre a inventé un remède d'une efficacité certaine et d'un emploi facile et incensible, guérissant pour toujours tous les cors aux pieds. — Envoyer 3 fr. en timbres-poste ou mandats, ou le recevra de suite et franco, avec l'instruction. — à M. Martin, 17, rue des Martyrs, à Paris.

AVIS

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

Sous ce titre : NOUVELLE LOI SUR LE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE, notre confrère Ferd. Thécèney, journaliste, rue de la Croix-Blanche, 6, à Bordeaux, vient de faire paraître, un volume qui sera bientôt dans toutes les mains, car il n'est personne que cette publication n'intéresse directement.

L'auteur a voulu faire une œuvre consciencieuse et aussi complète que possible, il ne s'est donc pas borné à publier le texte de la loi ; il a noté jour par jour les éclaircissements et les commentaires par lesquels le législateur s'est chargée de souligner sa pensée, en quelque sorte, au cours de cette importante discussion ; et c'est ce travail d'interprétation, éminemment utile pour l'intelligence de la loi, que l'auteur met aujourd'hui sous les yeux du public.

Le volume qui nous occupe comprend donc six parties ou chapitres distincts, en dehors de la table analytique :

- 1° Le rapport *in extenso* présenté au nom de la commission par M. le marquis de chasseloup-Laubat ;
- 2° Le compte rendu analytique de chacune des séances de l'Assemblée nationale ;
- 3° Le discours complet de M. le général Trochu sur l'ensemble du rapport de la commission ;
- 4° Le discours complet de M. Thiers sur la durée du service ;
- 5° La loi annotée ;
- 6° La nomenclature de toutes les infirmités ou maladies qui rendent ou peuvent rendre impropre au service militaire ;
- 7° Une table analytique.

Ce volume, qui ne contient pas moins de 250 pages, petit texte, est mis en vente au prix modique de 1 fr. 80 c. par la poste.

Chez M. F. Thécèney, 6, rue de la Croix-Blanche, à Bordeaux.

De nombreuses demandes ont déjà été adressées à l'auteur.

On connaît toutes les vertus du cresson de fontaine.

On vient de lui trouver une propriété nouvelle qu'on n'aurait jamais soupçonnée : celle de détruire le principe vénéreux de nicotine. M. Armant propose l'emploi d'une liqueur dont le cresson serait la base, et avec laquelle il suffirait d'humecter tous les tabacs pour les dépouiller de tout principe délétère.

Prise à l'intérieur, cette liqueur combattrait les accidents toujours si graves qui sont engendrés par la nicotine. Si M. Armant ne s'illusionne pas sur l'efficacité de son remède il a bien mérité de tous les fumeurs, qui lui devront une reconnaissance proportionnée au bienfait dont il leur fait part.

Dernières nouvelles

Le *Daily-News* nous apprend que l'empereur Napoléon, l'impératrice et le prince impérial se rendant jeudi à la gare de Brighton pour y prendre le train qui devait les conduire à l'île de Wight, ont failli être victimes d'un accident de voiture.

Effrayés par le bruit d'une locomotive, les chevaux de la calèche impériale se sont emportés et l'avant-train du véhicule a été brisé contre un poteau.

Le cocher, renversé par le choc, a été légèrement contusionné.

La famille impériale n'a eu aucun mal.

Bourse de Paris.

Paris, 27 août 1872. soir.

Rente 3 p. 4/2	55,45
— 4 1/2 p. %	80,50
— 5 p. % Emprunt ancien	85,60
— 5 p. % Emprunt nouveau	88,80

Annonces

JOURNAL DES DEMOISELLES

(40^e année.)

1, BOULEVARD DES ITALIENS

ANNÉE 1871

Exceptionnellement les abonnements partent du mois d'Avril pour finir en Décembre (neuf mois).

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Edition mensuelle	9 fr. »
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures	13 fr. 50
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures et 24 grandes feuilles de patrons	18 fr. »
Edition hebdomadaire LA PLUS COMPLÈTE.	8 fr. 50 par trim.
6 MOIS, 46 FR. — 9 MOIS, 24 FR. — UN AN, 52 FR.	

Envoyer un mandat de poste ou une valeur à vue.

Toute personne qui en fera la demande recevra un numéro spécimen.

ILLUSTRATION UNIVERSELLE

N° 1539 — 24 août 1872

Texte : Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Les pigeons voyageurs. — Le récit de la sœur Rosalie. — Gazette du Palais. — La Reine mignonne, nouvelle (suite). — Le nouveau ministre des finances de Turquie. — Nos gra-

vures. — Les Théâtres. — La chapelle militaire de Saint-Denis. — Echecs.

Gravures. Naufrage du paquebot *la Savoie* aux îles d'Hyères. — Trouville : expériences d'artillerie faites en présence du Président de la République. — Les pigeons voyageurs : Intérieur du pigeonier d'où est parti le pigeon vainqueur de la course de Paris ; — Vue extérieure du pigeonier. — La plage de Trouville. — Le nouveau ministre des finances de Turquie. — L'expédition de la frégate *la Flore* à l'île de Paques : aspect de la case d'un chef de tribu ; — Un détachement de l'équipage de *la Flore* renversant les statues de Valhu pour en rapporter les fragments en France. — La chapelle militaire de Saint-Denis : la chapelle, vue extérieure ; — vue intérieure. — Rêbus.

NOTA. — On est prié d'adresser désormais journaux, demandes d'abonnement et communications de toute nature rue de Verneuil, 22, nouveau siège de l'Illustration.

LA MAISON E. LAMBERT ET C^{ie}, DE NICE, fabrique et expédie de la vraie et excellente

Huile d'Olive vierge

L'estagnon de 50 lit. : 120 fr. ; de 25 lit. : 70 fr. ; 10 stagnons de 2 lit. : 65 fr. — Emballés en caisses franco gare acheteur, payement en billets de Banque, par lettre chargée, faisant la commande, afin d'éviter les demandes des chevaliers d'industrie.

Nous prions instamment nos souscripteurs en retard, de vouloir bien acquiescer le montant de leur abonnement en un bon de poste. Leur silence nous autoriserait à faire traiter sur eux, dans la quinzaine, en leur faisant supporter les frais de recouvrement. L'abonnement se paie d'avance.

Pour tous les extraits et articles non signés A. La Jou.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'été.

Destin	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Destin	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Destin	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h10	12h25	5h40	Monsempron-Libos. — Départ.	8h41	5h49		PARIS. — Départ.	7h45	9h40	
Mercuès. —	5 28	12 47	5 55	AGEN. — Arrivée.	9 59	6 44		BORDEAUX. —	6 50	4 45	
Parnac. —	5 43	1 7	6 7					PÉRIGUEUX. —	8 36	5 16	
Luzech. —	5 53	1 20	6 16	Monsempron-Libos. — Départ.	7h49	3h3	7h34	Monsempron-Libos. — Arrivée.			
Castelfranc. —	6 10	1 43	6 37	PÉRIGUEUX. — Arrivée.	40 58	5 46	41 6				
Puy-l'Evêque. —	6 24	2 »	6 49	BORDEAUX. —	3 28	40 18					
Duravel. —	6 36	2 14	6 58	RODEZ. —	9 34						
Soturac-Tonzac. —	6 47	2 27	7 7	AURILLAC. —	9 42						
Fumel. —	7 1	2 44	7 19	VIERZON. —	7 15	12 42	7 53	AGEN. — Départ.	5h50	2h	6h40
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 7	2 51	7 26	PARIS. — Arrivée.	12 39	4 39	3 4	Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	3	7 31

En Vente chez tous les libraires

LES RURAUX

(Dialogue entre un Maire et un Candidat à la députation.)

Brochure politique de 40 pages

par Léon VALÉRY, de Lalbenque

20 centimes. — ENVOI FRANCO PAR LA POSTE : 25 centimes.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE

J. - U. CALMETTE, PÈRE, A CAHORS.

- Dumas, fils. — *l'Homme-femme*, in-12 2 »
- E. de Girardin. — *l'Homme et la Femme*, in-12 2 »
- St-Germain-Leduc. — *M. le comte et Mme la comtesse*, 1 volume. 3 50
- Comtesse Dash. — *La Fée aux perles*, in-12 3 50
- Victor Hugo. — *Actes et paroles 1870-71-72*, in-12 2 »
- François Coppée. — *Théâtre 1869-1872*, in-24 5 »
- Comte de Gasparin. — *La France, nos fautes, nos périls, notre avenir*, in-12, 2 volumes 7 »
- Frédéric. — *Œuvres historiques, 1740-1763*, avec un précis par Napoléon, 3 in-12 6 »
- Napoléon. — *Mémoires de Turenne*, in-12 2 »
- Flavices, Joseph. — *Siège de Jérusalem*, in-12 2 »
- J. Clarétie. — *Histoire de la Révolution 1870-71*, 1 vol. gr. in-8° illustré. 10 »
- Karche. — *Les écrivains militaires* in-8° 5 »
- C. Bernard. — *De la philosophie générale*, in-8° 5 »
- Cournot. — *Marche des idées et des événements dans les temps modernes*, 2 in-8° 10 »
- E. Wendling. — *La voix de l'Alsace*, in-8° 1 50
- F. Jacquin. — *Les chemins de fer pendant la guerre de 1870-71*, in-8° 8 »
- De Sarrepoint. — *Le bombardement de Paris par les Prussiens, janvier 1871*, in-8° 8 »
- Guizot. — *Histoire de France*, livr. 59. — 50 cent. — Série 6^e. 5 »
- E. With. — *Les métaux, mines, mineurs et industries métalliques*. 10 »
- Eckmann-Chatrion. — *Histoire d'un paysan, la République française*, gr. in-8° illustré. 7 »

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.



PLUS DE CHEVAUX COURONNES! Guérison prompte et sans trace des chutes, ecrouchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Reparatrice TRICARD. Flac. de 2 f. 50 et 1 f. 50 avec instr. Dépôt gén.: Pharm. TRICARD, aux Terres, 47, Paris. Se trouve dans les Pharmacies.

INCESSAMMENT

la librairie de **M. Calmette** père, sera tenue par **M. Calmette, fils.**

1^{fr} 50 LE FLACON DÉSINFECTANT ANTI-PUTRIDE



3^{fr} 50 LE LITRE HÉMOSTATIQUE

GUÉRIT : Brûlures, Coupures, Piqûres, Morsures venimeuses, Maladies de peau (dartres, etc.), Epidémies (petite vérole, choléra, etc.). Chez les ANIMAUX, il guérit : PESTE BOVINE, Couronnes, Démangeaisons, Roux-vieux, Gale, Crapaud, Javart, Piétin, Pépie, Sang-de-rate, Typhus, etc. Il assainit : Écuries, Poulaiers, Colombiers, Chenils, etc., qu'il purge de tous insectes. Paris, 9, RUE BUFFAULT et dans toutes les Pharmacies, Drogueries, Herboristeries.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

A CÉDER

UN MAGASIN

LAMPISTERIE

bien assorti, bel outillage,

bonne clientèle.

S'adresser à M. CALVET, lampiste.

LE CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom

ELIXIR ANTI-RHUMATISMAL

de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix.

Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciaticque, migraines, etc., etc.

10 fr. le flacon, p^r 40 jours de traitement.

Un ou deux suffisent ordinairement.

Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.